

**PV N°1 2019/2020
J1 à J3**

Forfait général prononcé avant la première rencontre des équipes du Contres et Smatchs Alençonnais et du Volley Vernon St Marcel en pré-nationale féminine.

- Contres et Smatchs Alençonnais - amende : 200 €
- Volley Vernon St Marcel - amende 200 €

CF.RGER 2019 - **XII.2.2.2. Forfait général :**

Cas 2

Le forfait général d'une équipe engagée en championnat régional (pré-national, régional masculin ou féminin) est prononcé avant la première rencontre :

- amende prévue par l'assemblée générale
- remboursement au GSA des frais d'engagement et des frais de déplacement d'arbitres versés à l'engagement.

Journée 1 :

PNM004 - CAEN VOLLEY-BALL 1 / MAROMME CANTELEU VOLLEY 76 du 05/10/2019

Retard de mise en place du matériel ½ heure avant la rencontre : feuille de match arrivée 15 minutes avant l'heure officiel du match.

- Caen Volley-Ball - amende : 50 €

Journée 2 :

PNM010 - SPORTING CLUB COUTANCAIS 2 / CONTRES ET SMATCHS ALENCONNAIS

Absence matériel (plaquettes changement de joueurs, antennes, ballons réglementaires ...) : absence de podium arbitre

- Sporting Club coutançais - amende : 30 €

Journée 3 :

RAS